REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20220928-DCM_70_2022

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 28 septembre 2022 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 13/09/2022

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Michèle Saez, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
Mme Dominique Feraud pouvoir à M. Dominique Colleaux
M. Bruno Chesnel, pouvoir à M. François Imbert
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Isabel Gamba, pouvoir à Mme Laurence Leplatre
Mme Vanessa Dominici absente

Secrétaire de Séance : Mme Marion Marchal

OBJET : PROJET HYGREEN- APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DESIGNATION DU LAUREAT ET POUVOIR DONNE A M.LE MAIRE POUR NEGOCIER LE BAIL EMPHYTEOTIQUE

N° 70/2022

Vu l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le dossier d'appel à manifestation d'intérêt et la proposition présentée par la société CVE (Changeons notre Vision de l'Energie) 5 place de la Joliette 13002 Marseille à la Commune d'Oraison pour les sites de Bois Saint Martin et du Ravin Saint Georges ;

La Commune d'Oraison, propriétaire des sites de Bois Saint Martin et du Ravin de Saint Georges, a souhaité, par l'intermédiaire de l'action menée par DLVAgglo, mettre à disposition ces terrains pour contribuer directement au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire.

C'est dans ce cadre que la Commune a délibéré le 29 mars 2022 en faveur de l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) piloté par DLVAgglo suivant une procédure de publicité qui a été réalisée entre le 26 janvier 2022 et le 11 avril 2022.

7 entreprises ont répondu à cet AMI : CVE, Engie, Trina Enoe, EcoDelta, Boralex, Voltalia et EDF ENR. Les offres de Voltalia et EDF ENR ont été rejetées pour non-respect du cahier des charges et celle d'Eco Delta en cours d'analyse pour données insuffisantes.

Un comité de sélection chargé de l'analyse des offres a été constitué avec des représentants de DLVAgglo, des communes concernées, d'un juriste spécialisé en droit public de l'énergie et des techniciens de Cap Energie, du parc du Luberon, du parc du Verdon et de l'ONF.

L'analyse des offres a porté sur trois critères établis dans le cahier des charges à savoir :
- le critère financier (loyer, provisions dans le plan d'affaires, part de participation des acteurs locaux, mode de commercialisation, retombées locales),

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20220928-DCM_70_2022

- le critère technique (prise en compte de l'ancienneté de la forêt, des impacts paysagers, de la prévention du risque feu de forêt ou autres risques, du ruissellement de l'eau, du démantèlement,…) et environnemental (valorisation des ressources naturelles, atténuation du changement climatique et adaptation face à ses effets, préservation de la biodiversité…).
-le critère de développement durable et de concertation (participation citoyenne, actions de communication et de concertation, sensibilisation à la transition énergétique, réversibilité du site…..)
L'offre de la Société CVE, producteur français d'énergies renouvelables multi-énergies, a été retenue comme étant la plus pertinente et la plus aboutie sur l'ensemble des trois critères en ayant une approche très détaillée sur la communication et la concertation liées à la transition énergétique et au projet.
Suite aux analyses réalisées dans le cadre de l'AMI, les surfaces utilisées pour la réalisation du projet ont été affinées et ainsi réduites à une vingtaine d'hectares sur le site de Bois Saint Martin.

Il est important de rappeler qu'à ce stade, la réalisation des parcs photovoltaïques ainsi que leur dimension vont dépendre des études complémentaires techniques et environnementales que l'opérateur devra entreprendre et des résultats qui en découleront mais également de la concertation locale pour l'acceptabilité du projet.
Le projet de bail emphytéotique devra être travaillé avec CVE et sera proposé à la validation du conseil municipal d'ici la fin de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 22 POUR, 5 CONTRE (Leplatre, Bouclier, Gamba, Laurent, Benessy)
1 ABSTENTION (Gozzi)

- **DESIGNE** la Société CVE dont le siège social est situé 5 place de la Joliette 13002 Marseille comme lauréat de l'AMI pour les sites de Bois Saint Martin et Ravin de Saint Georges propriétés de la Commune ;

- **AUTORISE** M. le Maire à négocier et engager toute démarche pour mettre au point la promesse de bail emphytéotique sous condition suspensive avec la société CVE conformément à son offre ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte et demande administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,
Benoît Gauvan

Acte publié, Affiché et Notifié le :	**29/09/2022**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.